

## Séance du 27 mai 2019

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,  
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU,  
~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers  
Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames Maurane HOGNE, Laurence LELEUX et de Messieurs Giancarlo BATTELLO et Giovanni CACCIAPAGLIA.

Il informe ensuite l'Assemblée que Monsieur Manu DISABATO sera un peu en retard.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Par rapport aux Intercommunales, Madame FONCK prend la parole. Elle se demande si elle se trompe ou y a-t-il une assemblée générale de l'IDEA. Pour les intercommunales, il y a une séance du conseil d'administration ouverte au public, c'est ce que prévoit le décret. Il s'agit d'une séance où le public peut prendre connaissance, cette séance doit être suivie d'un débat. Cela doit être publié sur base d'un décret de mars 2018 et ici, elle ne voit rien au niveau de ce point. Elle demande dès lors où elle peut trouver les documents sur le site de la Commune. Cette séance citoyenne est d'ailleurs prévue pour l'ensemble des intercommunales associées. Il s'agit d'un décret récent mais qui doit être respecté.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que comme chaque année à pareille époque, les intercommunales nous font part de leurs assemblées générales. Dès lors en fonction des dates prévues, les points y relatifs sont mis en urgence à l'ordre du jour du conseil. Il confirme que le décret s'applique à toutes les intercommunales dans lesquelles tous les partis politiques sont représentés. Il ne peut exclure que certaines intercommunales ne mettent pas cela à l'ordre du jour et invite donc tous les administrateurs à le rappeler.

Madame FONCK repose sa question, à savoir, où est-ce qu'elle peut trouver l'information sur le site car cela n'est pas disponible.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que l'assemblée générale de l'IDEA a lieu fin juin, qu'à ce jour, c'est toujours le mois de mai et que dès lors, il est encore temps de le faire.

Madame FONCK insiste en disant que cette information doit être disponible.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la publicité est prévue par le CDLD et que le Commune exécutera ce qui lui incombe. Il ajoute que les intercommunales feront la même chose car le décret s'applique à tout le monde. Il va relire ce qui est prévu au niveau des assemblées générales.

Madame FONCK dit que la transparence c'est que cela figure sur le site.

Monsieur le Bourgmestre confirme que l'assemblée générale a lieu dans un mois et que dès lors, les gens auront le temps d'aller chercher les informations qu'ils souhaitent.

### **Désignation des Administrateurs au sein des Intercommunales**

Dans le cadre de la mise en place du Conseil d'Administration des Intercommunales auxquelles la Commune de Frameries est associée, il y a lieu de confirmer la désignation des représentants.

La Commune fait partie des Intercommunales suivantes : HYGEA - IDEA - IRSIA - CHU Ambroise Paré - IGRETEC - IPFH - IMIO – ORES – TELE MB

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

### **Article 1 :**

Désigner les représentants au sein du Conseil d'Administration des différentes Intercommunales, comme suit :

HYGEA : Jean-Marc DUPONT - Philippe DEBAISIEUX  
IDEA : Julien DONFUT  
IRSIA : Claude DUFRASNE - Ghislain STIEVENART  
ORES ASSETS : Florence van HOUT  
TELE MB : Philippe WILPUTTE

### **Article 2 :**

Informers les différentes Intercommunales

La délibération requise est adoptée.

## **SWDE - Assemblée Générale Extraordinaire**

La SWDE tiendra son Assemblée Générale Extraordinaire le 28 mai 2019 à 15 heures 30.

Ordre du jour :

1. Modification des articles 3, de 16 à 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42 46, 49 des statuts.
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

### **Article 1 :**

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Wallonne des eaux du 28 mai 2019.

### **Article 2 :**

- de transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des eaux.

La délibération requise est adoptée.

## **ORES - Assemblée Générale du 29 mai 2019**

ORES tiendra son assemblée Générale le 29 mai 2019 à 10 heures.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2018
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - a. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - b. Présentation du rapport du réviseur
  - c. Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO,  
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

**Article 1 :**

d'approuver les points mis à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2018
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - d. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - e. Présentation du rapport du réviseur
  - f. Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

**Article 2 :**

de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal.

**Article 3 :**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

La délibération requise est adoptée.

#### **MONSIEUR MANU DISABATO ENTRE EN SEANCE**

#### **IMIO - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Intercommunale IMIO tiendra son assemblée Générale ordinaire le 13 juin 2019 à 18 heures.

#### **Ordre du jour :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le plan stratégique.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

#### **Article 1**

- d'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le plan stratégique.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs

8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

### **Article 2**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

### **Article 3**

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **Article 4**

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

### **HYGEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019**

L'HYGEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le jeudi 20 juin 2019 à 15 heures 30.

### **L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour:**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021;

### **L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée (16h) aura à son ordre du jour:**

11. Démission d'office des administrateurs;
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 16 mai 2019;
14. Approbation du contenu minimum du ROI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

**Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

**Article 7 (point 11) :**

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

**Article 8 (point 12) :**

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

**Article 9 (point 13) :**

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :  
- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Article 10 (point 14) :**

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

La délibération requise est adoptée.

**IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019**

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le mercredi 26 juin 2019 à 15 heures 30.

**L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour:**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021;

**L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée (16h) aura à son ordre du jour:**

11. Modifications statutaires;
12. Démission d'office des administrateurs;
13. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
14. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019;
15. Approbation du contenu minimum du ROI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;



M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités 2018.

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

**Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

**Article 7 (point 11) :**

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

**Article 8 (point 12) :**

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

**Article 9 (point 13) :**

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

**Article 10 (point 14) :**

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
  - de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- Président :

- à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
- Vice-Président :
  - maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
  - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Article 11 (point 15) :**

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

La délibération requise est adoptée.

**CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019**

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 26 juin 2019

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et ses règles d'évaluation.
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
5. Rapport du Commissaire-Réviseur.
6. Rapport du Collège des Contrôleurs.
7. Approbation des comptes 2018 relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
10. Décharge au Commissaire-Réviseur.
11. Ratification de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle WAELPUT, en tant qu'administratrice du CHUPMB
12. Ratification de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim OZIYER en qualité d'administrateur du CHUPM en remplacement de Madame Michelle WAELPUT
13. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs
14. Désignation des administrateurs
15. Désignation du professeur DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation au Conseil d'Administration
16. Désignation de Monsieur Jeffrey BOVY en qualité d'administrateur indépendant sur présentation Conseil d'Administration

17. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
18. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion – Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

#### Article 1 :

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et ses règles d'évaluation.
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
5. Rapport du Commissaire-Réviseur.
6. Rapport du Collège des Contrôleurs.
7. Approbation des comptes 2018 relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
10. Décharge au Commissaire-Réviseur.
11. Ratification de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle WAELPUT, en tant qu'administratrice du CHUPMB
12. Ratification de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim OZIYER en qualité d'administrateur du CHUPM en remplacement de Madame Michelle WAELPUT

13. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs
14. Désignation des administrateurs
15. Désignation du professeur DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation au Conseil d'Administration
16. Désignation de Monsieur Jeffrey BOVY en qualité d'administrateur indépendant sur présentation Conseil d'Administration
17. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
18. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion – Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB

#### **Article 2 :**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2019.

#### **Article 3 :**

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

#### **IRSIA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019**

L'Intercommunale IRSIA tiendra ses assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le mercredi 26 juin 2019.

#### Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 novembre 2018
2. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2018
3. Rapport du commissaire réviseur
4. Approbation des comptes annuels
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs

7. Décharge à donner au commissaire réviseur
8. Rapport annuel du comité de rémunération
9. Installation du nouveau conseil d'administration

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 37 des statuts

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

**Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 novembre 2018
2. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2018
3. Rapport du commissaire réviseur
4. Approbation des comptes annuels
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au commissaire réviseur
8. Rapport annuel du comité de rémunération
9. Installation du nouveau conseil d'administration

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 37 des statuts

**Article 2 :**

De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 mai 2019

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

- de transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

#### **ASBL ETA ALTERIA - Assemblée Générale du 26 juin 2019**

L'ASBL ETA ALTERIA tiendra son assemblée générale le mercredi 26 juin 2019.

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 novembre 2018
2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2018
3. Rapport du commissaire réviseur
4. Avis du conseil d'entreprise
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au commissaire réviseur
9. Modification des statuts
10. Installation du nouveau conseil d'administration

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

#### **Article 1 :**

- d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 novembre 2018
  2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2018
  3. Rapport du commissaire réviseur
  4. Avis du conseil d'entreprise
  5. Approbation des comptes annuels

6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au commissaire réviseur
9. Modification des statuts
10. Installation du nouveau conseil d'administration

**Article 2 :**

- de transmettre à ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires) la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

**Encadrement Différencié - 2019-2020 - Moyens octroyés du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020- MB 2019**

Par son courrier du 15 avril 2019, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2234	Léopold	6	1	908 €	
2236	Champ perdu	3a	5		3177€
2239	Calmette	2	23		13561€
2240	Libération	3a	14		7807€
2247	Centre	3a	12		7090€
	Total			908€	31635€

Les écoles disposeront des périodes supplémentaires dès le 1er septembre 2019. Les moyens de fonctionnement qui seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019, doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2021. Aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
 MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
 M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
 MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
 C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
 M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
 J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

## Article 1

de prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2234	Léopold	6	1	908 €	
2236	Champ perdu	3a	5		3177€
2239	Calmette	2	23		13561€
2240	Libération	3a	14		7807€
2247	Centre	3a	12		7090€
	Total			908€	31635€

La délibération requise est adoptée.

### **Impositions Communales - Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique (Zone Bleue)**

Le 25 novembre 2013, le Conseil Communal décidait d'instaurer une redevance pour le stationnement de véhicule à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique (Zone Bleue).

A la même date, le Conseil arrêta un règlement complémentaire sur le roulage établissant la zone bleue dans le centre-ville de Frameries, dans le quartier formé par la rue des Alliés, la rue Léon Defuisseaux, la Grand Place, la rue Joseph Dufrane (outre la rue des Alliés et la rue Bosquétia) ainsi que le parking "Harmonie".

Le 23 juin 2014, le Conseil désignait le concessionnaire pour la concession de l'exploitation du parking Communal souterrain de la rue Bosquétia à Frameries et de la gestion du stationnement à durée limitée dans le centre-ville de Frameries. Lors de la réunion de présentation du rapport annuel et du compte d'exploitation de 2015, en date du 22 mars 2016, il a été décidé, entre autres, de modifier le tarif de redevance : de 15 €/demi-journée à 20 €/jour pour absence de disque en zone bleue.

Il est apparu que le règlement voté lors de la séance du conseil communal du 30/01/2017 n'avait pas obtenu l'avis de légalité du Directeur Financier, n'avait pas été adressé aux autorités de tutelle et n'avait pas été affiché.

Il en découle donc que ce dernier n'est pas opposable aux tiers.

Il est proposé au Conseil Communal de voter le Règlement - Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à



la voie publique (Zone Bleue) au montant de 20 €/journée en cas de non-apposition du disque requis.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques explications par rapport à ce point, à savoir que suite à différentes interventions de citoyens, des contrôles ont été effectués et il est apparu que le règlement n'est pas valablement d'application. Le collège a dès lors décidé de revenir devant le conseil avec ce règlement datant de 2017. En l'absence d'un nouveau règlement, les l'ancien qui s'appliquera, cela a été confirmé. Indigo est revenu à l'application des tarifs qui concernent l'ancien règlement et les personnes qui, entre la mise en œuvre du règlement contesté, à savoir entre avril 2017 et mai 2019, peuvent introduire une réclamation pour se faire rembourser de 5 €. Tout ceci figure sur le site internet de la commune.

Madame FONCK aime la manière dont les choses sont présentées mais il a fallu qu'elle intervienne auprès du conseil communal pour mettre ce problème en évidence, c'est elle qui a posé la question puisque le règlement n'était pas disponible en ligne. Elle dit que le collège n'a respecté en rien les réglementations en la matière. L'amende a été augmentée de 15 à 20 €. Depuis lors, le collège a été évidemment obligé de revenir en arrière. Madame FONCK souhaite relever 3 éléments. Le premier par rapport aux personnes lésées. En effet, 5 €, ce n'est pas un montant important mais il y a des personnes qui ont reçu un grand nombre d'amendes.

De plus, il y a parfois également des frais de rappel. Par contre, la procédure choisie par le collège n'est pas simple puisque tous les habitants n'habitent pas à Frameries. Mais au-delà de tout cela, comme la responsabilité de la Commune est engagée et qu'il y a un nombre de PV imposés aux citoyens de manière erronée, pourquoi ne pas adapter une procédure beaucoup plus simplifiée, à savoir, qu'Indigo rembourse sur le compte des citoyens le trop-perçu pour toutes les redevances qui ont été établies entre le 07/04/2017 et mai 2019. Il suffit en effet qu'Indigo prenne tous les PV jusqu'à la date et qu'elle rembourse très simplement de façon automatique tous ceux qui ont été surtaxés.

Deuxièmement, le Collège dit qu'il revient au règlement qu'il a voulu faire appliquer en 2017.

Le groupe Be Frameries propose de rester sur un tarif non pas de 20 € mais de rester sur 15 € car cela n'a pas de sens de mettre un PV de 20 € car rappelle-t-elle, à l'origine c'était pour éviter les voitures « tampon ». L'enjeu aujourd'hui, c'est de ramener du monde plutôt que d'utiliser ces PV comme « repoussoir ».

Troisièmement, le règlement est modifié mais il n'est pas expliqué ici. Il est prévu une période dans le règlement tel que proposé aujourd'hui. Les 20 € par jour permettent de stationner de 7 à 19 h mais aujourd'hui c'est un régime de 9 à 18 h, résultat, c'est que les riverains qui habitent dans les rues concernées par cette zone bleue vont être pénalisés puisque la période couverte va de 7 à 19 h.

Madame FONCK rappelle que son groupe a plaidé pour que les riverains puissent bénéficier d'une autorisation particulière mais la majorité n'a pas suivi sur ce sujet et puis elle étend de 3 h la période couverte, c'est inacceptable pour les riverains. Dès

lors, au nom du groupe Be Frameries, Madame FONCK dépose des amendements qu'elle veut soumettre au vote : retour à une redevance de 15 €, la période de 7 à 19 h étant inacceptable, retour à une période de 9 à 18 h. Pour ce qui concerne les soignants, est-ce qu'ils sont considérés comme étant des véhicules prioritaires ? si non, étendre la disposition pour que ce soit prévu.

Monsieur le Bourgmestre prend ensuite la parole et tient à préciser que le centre-ville en surface est gratuit, il n'y a ni amende, ni redevance pour les personnes qui utilisent leur disque. Il ajoute que le groupe Be Frameries a, en son temps approuvé la mise en place de cette zone bleue ainsi que les tarifs. Les gens qui appliquent leur disque ne sont pas pénalisés. Il y a différents modèles de gestion du stationnement en centre urbain et on peut voir que Frameries n'est pas une exception. Il est à croire qu'à Frameries la zone bleue fait horreur à tout le monde. Pourtant les motivations ont été suffisamment explicitées. Le parking est gratuit à Frameries comme à Mons. C'est le même partout et ailleurs cela ne fait pas de débat comme ici. La première demande de rembourser tout le monde, c'est impossible de relever l'ensemble des paiements, cela entraînerait une charge de travail administratif trop lourde. C'est le même qu'en matière fiscale, il faut contester pour être remboursé. Deuxièmement, Madame FONCK parle de tarif ou d'une redevance. Il faut simplement demander aux gens d'apposer leur disque. Concernant les horaires, Monsieur le Bourgmestre reconnaît que Madame FONCK a raison et qu'il s'agit d'une coquille dans le texte. L'horaire qui s'applique est bien de 9 à 18 h. Il s'agit d'une erreur d'administration. Il y a des erreurs administratives et des erreurs à tout autre niveau. Les choses vont être réparées, la plage horaire va être modifiée.

Madame MAHY demande ensuite la parole et demande, d'une part, la correction sur le site de la Commune du montant de l'amende à changer de 20 à 15 € et le remboursement éventuel sur demande des 5 euros de différence durant toute la période concernée. D'autre part, elle veut attirer l'attention sur le fait que les riverains en zones bleues n'ont pas reçu une carte « riverains » alors que c'est légal et que la loi défend la discrimination entre habitants d'une même commune. Avec la zone bleue sans carte de riverains, il y a effectivement une discrimination entre habitants d'une même commune qu'ils soient à l'intérieur ou en dehors de la zone bleue. De plus les habitants aux abords de la zone bleue se plaignent du fait que les riverains de la zone bleue viennent se stationner dans la zone juste à côté de la zone bleue et que par la même occasion, les habitants juste en dehors de la zone bleue sont pénalisés.

Monsieur URBAIN demande la parole également et revient sur le fait que Monsieur le Bourgmestre avait dit qu'il s'agissait d'une procédure difficile de relever l'ensemble des paiements alors que Monsieur URBAIN a lui-même envoyé un mail pour afin de savoir combien de redevances il avait reçues et Indigo, avec son numéro de plaque a pu lui répondre précisément et rapidement. Il se demande donc où est la difficulté de rembourser les 5 €.

Monsieur DISABATO intervient à son tour par rapport à la zone bleue. Son groupe n'a jamais dit qu'il était opposé. Il a dit que l'objectif était d'éviter les voitures « tampon ». Il estime que s'il y a une augmentation de la redevance, c'est pour combler le déficit du parking souterrain. Il pense qu'il faut faire une campagne de

sensibilisation et qu'il faut changer également les couleurs au sol. Il dit que le Collège avait reconnu qu'il y avait un problème au Conseil Communal d'octobre et 6 mois plus tard, il n'y a toujours rien de fait. C'est bien d'avoir de plus en plus d'argent, que c'est une question de dépenses, il sait qu'il faut diminuer le nombre de véhicules mais ici, ce n'est pas le fait d'avoir une zone bleue, c'est le fait qu'il s'agit d'un attrape amendes qui sert à rembourser le déficit du parking.

Monsieur DISABATO dit que c'est Frameries et non le centre de Bruxelles. Certaines personnes disent qu'elles ne viendront plus à Frameries car elles ont reçu un PV. Il faut qu'il y ait des rappels ou des campagnes de sensibilisation car Frameries est une petite commune. Il faut repartir sur le texte et puis chacun doit se repositionner.

Monsieur le Bourgmestre partage à 80% ce que Monsieur DISABATO dit. Pour la communication, il admet qu'il y a du retard. Il y aura des marquages au sol et des bornes. Le marquage au sol va se faire très rapidement, c'est une question de quelques jours. Il ajoute qu'il n'est pas question de financer le parking souterrain avec la zone bleue. 80% des personnes qui reçoivent une amende sont des personnes extérieures à Frameries et n'ont peut-être pas le réflexe d'apposer leur disque. Dans le modèle idéal de la zone bleue, cela ne devrait rien rapporter. Il y a une série de dispositions qui doivent être prises. Un parking tel que celui-là ne sera jamais rentable.

Madame FONCK signale qu'il y a une erreur dans le règlement et une erreur dans la note.

Amendements à incorporer dans le règlement :

1<sup>er</sup> amendement : remettre la redevance à 15 € : Majorité contre - Be Frameries et PTB pour

2<sup>ème</sup> amendement : L'horaire à appliquer est bien de 9 à 18 h. OK à l'unanimité

3<sup>ème</sup> amendement : Les soignants à considérer comme véhicules prioritaires – Majorité contre - Be Frameries et PTB pour ?

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée par :

**14 votes pour (PS-MR), à savoir :**

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU

**Et 9 votes contre, à savoir :**

A. MAHY, A. GRIGOREAN (PTB) - G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C.  
FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, J. SOTTEAU (BE FRAMERIES)

DECIDE :

Art.1 : Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique mentionnés en zones de stationnement à durée limitée par les règlements complémentaires de roulage conformément aux dispositions horaires arrêtées par ce même règlement (zones bleues).

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Art. 2 : A. La redevance est fixée à 20 euros par journée. Ce tarif permet de stationner, les jours ouvrables (où les jours précisés par la signalisation routière), de 9h à 18h.

B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées. La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

D. Le stationnement est gratuit pour les véhicules prioritaires utilisés dans le cadre d'une mission d'urgence.

Art 3 : La redevance visée à l'article 2.A, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Art 4 : Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le concessionnaire mandaté par la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 15 jours.

A défaut de paiement dans le délai prescrit, le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et un intérêt de retard équivalant à l'intérêt légal sera dû par le conducteur à dater de la mise en demeure ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Art 5 : La redevance est due par le conducteur qui met le véhicule en stationnement ou, à défaut d'identification de ce dernier, solidairement par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule et le propriétaire dudit véhicule.

Art 6 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication prescrite par l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

### **Compte Communal 2018 - Arrêt définitif**

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège Communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes.

La clôture du compte fait apparaître :

- **à l'ordinaire** un Boni Budgétaire de 4.695.884,60 €  
un Boni Comptable de 5.206.615,08 €
- **à l'extraordinaire** un Mali Budgétaire de 3.459.449,85 €  
un Boni Comptable de 1.758.834,99 €

Monsieur le Bourgmestre donne les explications relatives au compte communal, à savoir :

Le compte 2018 se clôture à l'exercice propre comme suit :

Recettes ordinaires (droits constatés nets) : 24.596.570,30 €

Dépenses ordinaires avant prélèvement (engagements) : 24.727.589,07 €

Ce résultat dégage un mali budgétaire négatif qui s'élève à 131.018,71 €

Commentaire sur le compte à l'ordinaire

#### 1) Les Recettes

Les principales recettes émanent du Fonds des Communes et des additionnels. En ce qui concerne la dotation du Fonds des Communes, le montant prévisionnel a été légèrement augmenté. Il s'élève à 7.653.067,38 €, soit une augmentation de 40.436,43 €. La dotation est en augmentation par rapport à 2017 (pour rappel : 7.548.836,49 €).

Au niveau des additionnels, celui relatif à l'PP est similaire au montant escompté (5.234.289,15 €).

Par contre, le rendement de l'additionnel au PI se situe au-dessus des prévisions initiales (3.491.136,20 €).

Si, pour la plupart des taxes locales, les rendements correspondent bien aux prévisions, le résultat budgétaire dénote un affaiblissement de ceux imputables aux droits d'emplacements sur les marchés (-11.717 €), à la taxe sur les immeubles inoccupés (-43.930 €) et à une augmentation de la taxe sur les pylônes gsm (+21.400 €), aux locations des emplacements du domaine public (38.680 €) et à la force motrice (93.341 €). Le rendement de la taxe sur les immeubles inoccupés est en augmentation (358.520 €). Cette recette est néanmoins à pondérer en fonction de la croissance observée sur les non-valeurs de droits constatés non-perçus. Les dividendes (recettes de dettes) faiblissent légèrement (-61.143,39 €).

## 2) Les dépenses

En matière de fonctionnement, le compte laisse apparaître des dépenses globales évaluées à 2.829.589,08 €. A titre indicatif, le tableau ci-dessous reprend les dépenses enregistrées durant les 9 dernières années.

Année	Dépenses de fonctionnement (€)
2008	2.629.742
2009	2.373.564
2010	2.542.062
2011	2.558.044
2012	2.762.838
2013	2.769.914
2014	2.558.345
2015	2.405.707
2016	2.593.506
2017	2.635.946
2018	2.829.589

Pour l'année 2018, le taux de couverture (rapport compte/BF) se situe à 89,56 %, c'est pourquoi des économies ont pu être dégagées dans ce domaine économique. En ce qui concerne les dépenses de personnel, même si celles-ci sont en hausse par rapport à 2017 (+ 373.855,87 €), le montant prévisionnel n'a pas été dépassé. Au contraire, une économie a été enregistrée dans ce domaine. Elle compense la recette fictive préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice. Les dépenses nettes injectées dans ce domaine respectent les projections attendues.

Les dépenses de transfert (9.645.214,35 €) sont en augmentation et dépassent très légèrement les prévisions budgétaires (+ 1,94 %, soit + 163.784,48 €)  
En ce qui concerne la dette, celle-ci est en baisse constante depuis 2013 (cf. ci-dessous).

Année	Dépenses de dettes brutes (€)
2013	3.083.825
2014	2.967.185
2015	2.825.938
2016	2.786.873
2017	2.825.374
2018	2.777.093

Le boni cumulé, tous exercices confondus, s'élève à 4.695.884,60 €

Commentaire sur le compte à l'extraordinaire

Au niveau de l'extraordinaire, le compte met en évidence une augmentation au niveau des investissements en 2018 puisque 2.946.980,20 € ont été engagés (pour 2.769.385,58 en 2017).

Pour cet exercice, les principaux engagements, en fonction des secteurs, sont répartis comme suit :

<b>Secteurs</b>	<b>Descriptions investissements</b>	<b>Montants</b>
Administration Générale	Travaux divers, honoraires, achat mobilier, matériel informatique, acquisition bâtiment, parking vélos, toiture hall de maintenance	300.536,28
Voiries-communication	Entretien et rénovation de trottoirs, mobilier urbain, acquisition véhicules	1.334.509,97
Enseignement	Mises en conformité, détection incendie, mobilier, travaux divers	798.458,18
Culture et sport	Démolition base-ball, toiture hall omnisport	303.525,80
Action sociale	Reprise des parts Irsia, travaux	1.949,97
Santé publique et hygiène publique	Aménagement des cimetières	100.000
Aménagement territoire	Honoraires	50.000

En conclusion générale, Monsieur le Bourgmestre pense qu'au niveau des Villes et Communes, aujourd'hui, les communes vivent dans une certaine angoisse par rapport à la situation socio-économique. Les communes restent aujourd'hui dans ce pays le premier investisseur public. Au-delà des services qui sont rendus à la population et d'intérêt communal, il y a aussi un cercle vertueux sur le plan économique.

Madame MAHY demande la parole et intervient par rapport aux 126.000 euros de dettes de l'ASBL Max Audain. Elle se demande comment il est possible d'avoir un tel cumul de dettes et encore des factures impayées de 2006. Il faut aussi faire preuve d'une gestion financière en bon père de famille. Dès lors, n'aurait-il pas été plus logique d'apurer d'abord les factures les plus récentes pour éviter d'avoir une dette de si longue durée. Il est inadmissible que la Commune ait laissé aller cette situation aussi loin alors que le PS, de toute façon, et d'autres partis, peut-être, de la commune, sont dans le conseil d'administration de l'ASBL Max Audain. La Commune avait donc un œil sur la gestion de cette ASBL et a accepté, durant toutes ces années, la mal gérance de la salle omnisport. Madame MAHY est désolée mais la commune est autant coupable, si pas plus, que le comptable, le Président ou tout autre personne ayant une tâche de gestion. Elle conclut que si la Commune est

active dans la mal gérance d'une de ses ASBL, alors, le PTB a ses doutes sur les beaux bouquins comptables de la Commune et des budgets qui semblent corrects mais que ceux-ci ne le sont plus quand il y a une analyse plus approfondie. Le PTB exige donc une clairvoyance irréprochable à ce sujet par un audit de la comptabilité de la commune même, et au vu de la situation chez Max Audain, un audit de toutes les ASBL de la Commune est exigée en même temps. Elle rappelle à Monsieur le Bourgmestre que lors de la Commission de mercredi passé, elle a demandé d'éclaircir pour aujourd'hui ce point et de savoir où sont passés les 48.000 euros qui étaient destinés à la réparation des trottoirs de la Cité de l'Arbaix et elle ne se contentera pas d'une réponse évasive. Elle souhaite une réponse claire.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame MAHY qu'elle a parlé de la salle Max Audain alors qu'elle a participé à la commission spéciale. Elle a dès lors pu prendre connaissance de tous les documents et analyses. Des décisions ont été prises suite à cette commission et Madame MAHY les toutes approuvées. Il rappelle ensuite que la situation de la salle est analysée année par année et que l'ASBL est en mesure d'assumer. Vu l'absence d'éléments concrets dans le rapport, un complément d'informations a été demandé pour pouvoir passer en revue toutes les années. La comptabilité de la salle omnisport est facile, cela peut être mis sur un cahier, les recettes sont les mêmes, la location, la buvette et les salles. Les dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Le groupe de Madame MAHY sera représenté au Conseil d'Administration de la salle, il y a dès lors transparence et les documents sont à disposition, il n'y a rien à cacher. Monsieur le Bourgmestre ajoute que Madame MAHY parle d'un audit des finances communales. Le compte fait justement l'objet d'un premier contrôle et c'est le Conseil Communal qui est l'organe de contrôle des dépenses communales. Les services sont également à disposition. De plus, le compte est soumis à la Tutelle et il a toujours été approuvé, dès lors, l'audit que Madame MAHY demande est permanent. Ensuite elle pose la question des 48.000 € inscrits au budget 2018 pour refaire les trottoirs de la Cité de l'Arbaix. Cette somme est inscrite en dépenses. Si elle n'est pas dépensée, elle vient affecter le résultat du compte, l'argent n'a dès lors pas été utilisé. Monsieur le Bourgmestre suggère à Madame MAHY de rencontrer le Directeur Général ou le Directeur Financier pour bien comprendre le fonctionnement d'une dépense ou d'une recette. L'argent est dans le résultat du compte.

Madame FONCK intervient à son tour et informe l'assemblée qu'il y a une erreur sur le projet de délibération et de la note du petit tableau du compte, dans la colonne du milieu.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce sera corrigé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

**14 votes pour (PS-MR), à savoir :**

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, D.CICCONI, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU

**7 abstentions (BE FRAMERIES), à savoir :**



G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, J. SOTTEAU

**Et 2 votes contre (PTB), à savoir :**

A.MAHY, A. GRIGOREAN

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2018 ;

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	81.858.815,05	81.858.815,05

Résultat courant	24.170.092,15	24.960.301,13	790.208,98
Résultat d'exploitation (1)	26.931.135,52	28.582.024,69	1.650.889,17
Résultat d'exploitation (2)	435.250,27	864.022,21	427.771,90
Résultat de l'exercice (1+2)	27.367.385,83	29.446.046,90	2.078.661,07

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	29.973,340,16	5.724.507,42
Non Valeurs (2)	170.147,46	0,00
Engagements (3)	25.107.308,10	9.183.957,27
Imputations (4)	24.596.577,62	3.965.672,43
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	4.695.884,60	-3.459.449,85
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.206.615,08	1.758.834,99

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

**Art. 3**

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La délibération requise est adoptée.

**Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2018**

Prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale à la date du **31/12/2018**.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

Article unique : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale au **31/12/2018**.

La délibération requise est adoptée.

#### **Avenant définitif Convention ZACC Piérard – Mise en vente de la ZACC**

Avant la mise en vente de la ZACC Piérard, il restait à compléter la Convention du 08 janvier 2013 prise entre l'ensemble des propriétaires et la Commune de Frameries.

L'avenant addendum résultant fixe ainsi entre autres :

- La procédure de contre-expertise réalisée par les propriétaires
- Les modalités de fixation du prix de vente minimal
- Les modalités de publicité de mise en vente
- La désignation d'un notaire instrumentant et son rôle dans la mise à jour de la liste des propriétaires, la vérification de la quote-part de chacun et la gestion des frais de mise en vente
- La désignation d'un comité de suivi
- La procédure en cas d'échec de la mise en vente

Cet avenant a été validé et signé par l'ensemble des propriétaires de la ZACC

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

DECIDE :

Article 1 : Approuver l'avenant addendum à la convention ZACC Piérard du 08 janvier 2013.

Article 2 : Approuver la mise en vente de la ZACC Piérard aux conditions de l'avenant addendum à la convention du 08 janvier 2013.

La délibération requise est adoptée.

**Délégation à la signature des documents administratifs du Service  
Administratif des Travaux : Urbanisme, Marchés Publics et Environnement**

**CELLULE URBANISME**

Avec l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT) le 1<sup>ier</sup> Juin 2017, des délais de rigueur stricts sont impartis pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme. L'un des points cruciaux concerne la signature des diverses notifications afférentes à ces derniers. Il apparaît évident de désigner une personne déléguée à cet effet.

Afin de palier à l'éventuelle absence de ladite personne déléguée et d'ordre prévisionnel, il en ressort aisément que plusieurs personnes y soient mandatées. Sous la coupe des séances délibératoires du Collège Communal, aux dates du 08 Juin 2017 et du 8 Août 2018, concernant la délégation à la signature, en ce compris, des accusés de réception, des notifications du relevé des pièces manquantes ainsi que des demandes d'avis aux instances externes, le Collège Communal mandata :

- Mme la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues ;
- Madame la Cheffe du bureau administratif, Sandrine Dobbelaere
- Madame la Cheffe du bureau spécifique, Sophie Mairesse

Avec l'écartement en pause carrière de Madame Sophie Mairesse, Monsieur Haki Yildirim, architecte, en date du 04 Février 2019, se voit recruté avec pour fonction, Chef du bureau spécifique.

Il apparaît dès lors la nécessité **de révision** quant à ladite délégation à la signature.

Cette révision portera sur la signature des récépissés des dépôts de demande de permis d'urbanisme, des demandes d'avis aux instances externes ainsi que sur les accusés de réception et les notifications des relevés des pièces manquantes.

Il est proposé que les personnes mandatées soient :

- Mme la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues ;
- Madame la Cheffe du bureau administratif, Sandrine Dobbelaere
- Monsieur le Chef du bureau spécifique, Haki Yildirim

Sur un plan informatif, notons que le CoDT prévoit également cette possibilité quant à la mandature d'une personne déléguée à ce sujet. Cet aspect est visé d'une manière continue au travers ledit Code.

Citons pour exemple l'article D.IV.33 du CoDT :

« ..... Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou **la personne qu'il délègue à cette fin**, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou **la personne qu'il délègue à cette fin**, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception..... »

Outre ce qui est précité, lors des dépôts de dossiers de permis d'urbanisme, un récépissé signé, relatif au dépôt du dossier, doit être fourni

Dans ce cadre et au vu que tous les agents structurant le service urbanisme, en ce compris, Cindy Carden, Clarisse Grandmont, Cindy Chrétien, Stéphanie Denis et Bernard Dubuisson sont également agents réceptionnant les dossiers de demande de permis d'urbanisme.

Il est donc proposé que lesdits agents soient mandatés quant à eux, à la signature portant sur les récépissés.

Suite à un échange informatif établi avec la ville de MONS et dans la perspective d'améliorer notre réactivité et de réduire les délais de nos actions, les cellules Marchés Publics et Environnement nécessitent également une prise de position concernant quelques aspects qui leur sont relatifs ;

### **CELLULE MARCHES PUBLICS**

Il est proposé de mandater Madame la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues et Madame Sandrine Dobbelaere, cheffe du bureau administratif des travaux, à la signature portant sur les courriers d'accompagnement des documents approuvés par le collège, en ce compris ;

- Des procès-verbaux de carence
- Des procès-verbaux de réception provisoire ou de non réception
- Des procès-verbaux de réception définitive ou de non réception
- Des états d'avancement
- Des avenants
- Des délibérations
- Des conventions et contrats
- Des pièces justificatives ou provisoires subsidiant

### **CELLULE ENVIRONNEMENT**

Le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement impose des délais pour le traitement des demandes de permis :

- Art. 18. « Dans un délai de trois jours ouvrables à dater de la réception de la demande, l'administration communale envoie celle-ci au fonctionnaire technique et en informe simultanément, par pli ordinaire, le demandeur. »
- Art. 20.§ 2 : « ..... L'administration communale envoie les compléments demandés au fonctionnaire technique, dans un délai de trois jours ouvrables à dater du jour de la réception des compléments. L'administration communale conserve un exemplaire des compléments. »

Vu les délais courts, il est proposé de mandater Madame la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues et Monsieur Sylvain Declèves, éco-conseiller, à la signature portant sur les courriers d'accompagnement des demandes de permis d'environnement/uniques réceptionnés à l'Administration, demandes devant être transmises dans les 3 jours ouvrables à dater de la réception du dossier, à savoir :

- Courrier de transmission du dossier réceptionné au sein de l'Administration à transmettre au(x) Fonctionnaire(s) Technique et/ou Délégué.
- Courrier de notification au demandeur de la transmission du dossier auprès du/des Fonctionnaire(s).
- Courrier de transmission des compléments d'un dossier réceptionné au sein de l'Administration au(x) Fonctionnaire(s) Technique et/ou Délégué.
- Courrier de notification au demandeur de la transmission des compléments d'un dossier auprès du/des Fonctionnaire(s).

D'ordre général, notons également que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
 MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
 M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
 MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
 C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
 M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
 J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

DECIDE :

Qu'au sein du Service Administratif des Travaux ;

Article 1 : concernant la cellule Urbanisme, de :

- Mandater Madame la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues, Madame la Cheffe de bureau administratif, Sandrine Dobbelaere et Monsieur Haki Yildirim, chef du bureau spécifique, à la signature des récépissés des dépôts

de permis d'urbanisme, des demandes d'avis extérieurs, des accusés de réception ainsi que des notifications du relevé des pièces manquantes relatives aux incomplétudes de dossiers

- Mandater Madame Cindy Carden, Monsieur Alexis Vienne, Monsieur Bernard Dubuisson, Madame Clarisse Grandmont et Madame Cindy Chrétien du service urbanisme, à la signature des récépissés des dépôts des permis d'urbanisme.

et de soumettre ce point au prochain Conseil Communal

Article 2 : concernant la cellule Marchés Publics, de;

- Mandater Madame la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues et Madame Sandrine Dobbelaere cheffe de bureau administratif, à la signature des courriers d'accompagnement des procès-verbaux de carence, des procès-verbaux de réception provisoire ou de non réception, des procès-verbaux de réception définitive ou de non réception, des états d'avancement, des avenants, des délibérations, des conventions et contrats ainsi que des pièces justificatives au pouvoir subsidiant

et de soumettre ce point au prochain Conseil Communal

Article 3 : concernant la cellule Environnement, de;

Mandater Madame la Directrice adjointe, Valérie Rodrigues, Madame Sandrine Dobbelaere, cheffe de bureau administratif des travaux et Monsieur Sylvain Declèves, éco-conseiller, à la signature portant sur les courriers d'accompagnement des courriers de transmission du dossier réceptionné au sein de l'Administration à transmettre au(x) Fonctionnaire(s) Technique et/ou Délégué, des courriers de notification au demandeur de la transmission du dossier auprès du/des Fonctionnaire(s), des courriers de transmission des compléments d'un dossier réceptionné au sein de l'Administration au(x) Fonctionnaire(s) Technique et/ou Délégué et des courriers de notification au demandeur de la transmission des compléments d'un dossier auprès du/des Fonctionnaire(s).

La délibération requise est adoptée.

**Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur - Présentation au Conseil Communal**

En date du 25 février 2019, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'appel public prévues par les dispositions du CoDT.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 18/03/2019 au 18/04/2019.

35 candidatures ont été introduites auprès de l'Administration Communale.

Outre le président, la CCTAM doit être composée de seize membres effectifs pour une population d'au moins vingt mille habitants (soit un total de 16 membres effectifs + 1 président).

Parmi les 16 membres effectifs, 4 membres (+ 4 suppléants) doivent être délégués par le Conseil communal.

Le Conseil communal doit désigner ses membres selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal.

Pour rappel :

- Tout membre, y compris le président, ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions ;
- Le président ne peut être un membre du Conseil communal ;
- Le président est désigné par le Conseil Communal parmi les personnes qui ont posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel public.

Sur base des 35 candidatures, 2 d'entre elles sont irrecevables vu que l'une a été introduite hors délai et l'autre ne présente de dûe motivation.

5 candidatures doivent être exclues d'office comme membre effectif.

En effet, Monsieur Marc Giangreco, Monsieur Manuele Pirrello, Monsieur André Gallez et Madame Jacqueline Degrugillier ont exercé 2 mandats consécutifs comme membre effectif de la CCATM. De plus, Madame Sophie Reuse pose sa candidature en tant que suppléante.

Sur les candidatures déposées, 2 candidatures briguent la présidence. Il s'agit de Messieurs Etienne Couvreur et Manuele Pirrello. Le Conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Monsieur Couvreur remplit les conditions pour être désigné en tant que président.

Pour choisir parmi les 27 candidatures restantes, il faut tenir compte :

- D'une représentation équilibrée des tranches d'âge de la population communale,
- D'une répartition géographique équilibrée,
- D'une répartition équilibrée hommes-femmes,
- D'une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, énergétique, environnementaux et de mobilité,

Premier critère, la répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale.

Ont été introduites :

4 candidatures pour la tranche de 20 à 29 ans  
6 candidatures pour la tranche de 30 à 39 ans  
6 candidatures pour la tranche de 40 à 49 ans  
4 candidatures pour la tranche de 50 à 59 ans  
5 candidatures pour la tranche de 60 à 69 ans  
2 candidatures pour la tranche de 70 à 79 ans

Selon la pyramide des âges de 2018, Frameries est composée d'une population de 21.779 habitants. Pour déterminer le nombre de membres par tranche d'âge, il faut exclure la population de 0 à 17 ans (pas majeure) soit un total de 4.573 personnes. Il faut donc se baser sur une population de 17.206 personnes.

- la tranche d'âge de 20 à 29 ans comprend un total de 2.550 personnes et représente donc 12 % de la population,
- la tranche d'âge de 30 à 39 ans comprend un total de 2.702 personnes et représente donc 12% de la population,
- la tranche de 40 à 49 ans comprend 2.992 personnes et représente 14 % de la population,
- la tranche de 50 à 59 ans comprend 2.855 personnes et représente 13,5 % de la population,
- la tranche de 60 à 69 ans comprend 2.740 personnes et représente 12,5 % de la population,
- la tranche de 70 à 79 ans comprend 1.700 personnes et représente 8 % de la population.

En se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir :

- 2 membres pour la tranche d'âge de 20 à 29 ans,
- 2 membres pour la tranche d'âge de 30 à 39 ans,
- 4 membres pour la tranche d'âge de 40 à 49 ans,
- 1 membre pour la tranche d'âge de 50 à 59 ans,
- 2 membres pour la tranche d'âge de 60 à 69 ans,
- 1 membre pour la tranche d'âge de 70 à 79 ans.

Deuxième critère, la répartition géographique.

Ont été introduites pour

Frameries : 12 candidatures

Eugies : 6 candidatures

La Bouverie : 5 candidatures

Noirchain : 2 candidatures

Sars-La-Bruyère : 2 candidatures

En se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir 4 membres pour Frameries, 3 membres pour Eugies, 3 membres pour La Bouverie, 1 membre pour Noirchain et 1 membre pour Sars-La-Bruyère.

Les candidatures pouvant entrer d'office dans ces 2 critères sont :

Monsieur Poupon Martin, Madame Ratajski Amélie, Madame Wautier Ariane, Madame Renard Régine, Madame Moulin Christine, Madame Mailleux Dominique, Monsieur Hupez Denis, Monsieur Chamelot Michel, Monsieur Michel Philippe, Monsieur Van Holm Jacques, Monsieur Niemegerst André, Monsieur Thomas Michel, Monsieur Rifaut Louis, Madame Mereu Sara, Madame 'S Heeren Catherine,



Monsieur Curro Eric, Monsieur Laurent Bernard, Monsieur Italiano Lucas, Madame Demoustier Valérie, Madame Demebski Françoise, Monsieur Minette Laurent, Madame Mercier Nancy, Monsieur Hanton François, Madame Defourny Florence, Monsieur Descamps Eric, Monsieur Joris Stéphane, Madame Urbain Claudine.

Les membres effectifs doivent-être au nombre de 12. Il y a donc 15 candidats de trop.

Il y a donc lieu de faire un choix sur base des troisième et quatrième critères, répartition équilibrée hommes-femmes et représentation spécifique à la représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et mobilité.

Les membres suppléants désignés représentent le même centre d'intérêt que les membres effectifs.

Ainsi, les effectifs et leurs suppléants sont regroupés en respectant la meilleure adéquation entre leurs intérêts respectifs énoncés au sein de leur candidature (Cf candidatures jointes).

De plus, il conviendrait de désigner Monsieur Hanton François comme suppléant de son épouse Madame Nancy Mercier.

Les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve.

En conclusion :

Président : Monsieur Etienne Couvreur

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M André NIEMEGERST	M Bernard LAURENT
M Stéphane JORIS	Mme Claudine URBAIN
Mme Valérie DEMOUSTIER	M Lucas ITALIANO
M Louis RIFAUT	M Philippe MICHEL
Mme Sara MEREU	M Manuele PIRRELLO
M Laurent MINETTE	Mme Amélie RATAJSKI
M Denis HUPEZ	M Marc GIANGRECO
Mme Dominique MAILLEUX	Mme Jacqueline DEGRUGILLIER
M Eric CURRO	M André GALLET
M Eric DESCAMPS	Mme Florence DEFOURNY
Mme Nancy MERCIER	M François HANTON
M Jacques VAN HOLM	Mme Ariane WAUTIER

Il est à noter que le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCATM doit être approuvé par le Conseil communal.

Selon l'article 3 de ce même règlement, c'est le Collège communal qui désigne parmi le personnel de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la CCATM.

Monsieur DEBAISIEUX a fait une proposition de modification par rapport au tableau qui est présenté. Le Collège devait revenir vers lui pour lui dire qu'il en était. Il est venu vendredi consulter le dossier et il n'a pas pu vérifier. Il souhaite dès lors que les critères de sélection lui soient expliqués et demande quels sont les centres d'intérêt par rapport aux effectifs et aux suppléants.

Monsieur DRAUX lui répond qu'en commission les commentaires de la note ont été repris et que tous les membres de la commission ont été passés en revue. Tout a dès lors été bien expliqué en commission.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a un prescrit légal et que les services ont respectés les conditions. Le problème par rapport au couple a également été vérifié et rien ne s'y oppose. De plus, les personnes qui ont posé leur candidature sont des personnes qui ont des centres d'intérêt.

Monsieur DEBAISIEUX n'a pas de problème au niveau de la CCAT puisque c'est lui qui l'a proposé en 1991.

Monsieur DISABATO a quant à lui une question personnelle et ce n'est pas contre les personnes. Il souhaite savoir s'il n'y a pas d'incompatibilité, si cela a été vérifié. Monsieur le Bourgmestre lui confirme que toutes les personnes répondent à toutes les conditions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

### **21 votes pour, à savoir :**

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, D.CICCONI, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU (PS – MR)

G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, J. SOTTEAU (BE FRAMERIES)

### **Et 2 abstentions (PTB), à savoir :**

A.MAHY, A. GRIGOREAN

DECIDE :

Article 1 : De proposer au Conseil communal de désigner comme membres de la CCATM :

<u>Président</u> : Etienne COUVREUR	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>

M André NIEMEGERST	M Bernard LAURENT
M Stéphane JORIS	Mme Claudine URBAIN
Mme Valérie DEMOUSTIER	M Lucas ITALIANO
M Louis RIFAUT	M Philippe MICHEL
Mme Sara MEREU	M Manuele PIRRELLO
M Laurent MINETTE	Mme Amélie RATAJSKI
M Denis HUPEZ	M Marc GIANGRECO
Mme Dominique MAILLEUX	Mme Jacqueline DEGRUGILLIER
M Eric CURRO	M André GALLET
M Eric DESCAMPS	Mme Florence DEFOURNY
Mme Nancy MERCIER	M François HANTON
M Jacques VAN HOLM	Mme Ariane WAUTIER

Article 2 :

De désigner les membres représentant le Conseil communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal, en ce compris 2 membres de la majorité et 2 membres de la minorité

Effectifs	Suppléants
Amélie WILPUTTE	Sophie DIEU
Michel DELIGNE	Julie DUFRANE
Fabrice DESPRETZ	Fabian URBAIN
Anita MAHY	Andreas GRIGOREAN

Article 3 : De constituer la réserve suivante : Monsieur Martin Poupon, Monsieur Michel Chamelot, Madame Sophie REUSE, Madame Françoise Demebski, Monsieur Michel Thomas, Madame Christine Moulin, Madame Catherine 'S Heeren, Madame Régine Renard

Article 4 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM,

Article 5 : Sous réserve de l'approbation du Règlement d'ordre intérieur de la CCATM par le Conseil communal, désigner Mme Carden Cindy, du service urbanisme, comme secrétaire de la CCATM

La délibération requise est adoptée.

**Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) : validation du programme d'actions 2020-2022.**

La Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) a élaboré, à destination des gestionnaires des

cours d'eau, une série de propositions d'actions à réaliser dans une période de trois ans (2020 à 2022).

Ce programme d'actions a notamment été élaboré sur base de l'inventaire des points noirs prioritaires réalisé en 2018 par le CRHa. Les points noirs situés sur le territoire communal ont été validés par le Collège communal en date du 14 mars 2019.

Ces actions visent à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin.

En avril 2019, la Cellule de Coordination du CRHa a transmis des propositions d'actions pour la Commune de Frameries. La Cellule de Coordination propose à la Commune d'opérer un choix parmi ces actions.

Le programme d'actions 2020-2022 comprend 19 actions spécifiques, propres à la Commune :

Proposition de nouvelles actions pour le PA 2020-2022								
Intitulé de l'action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire	Origine financement	PNP	Commentaires
Gérer la balsamine de l'Himalaya annuellement sur le ruisseau du Temple		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	1 TEM FRA 1	
Rappeler l'interdiction de pulvériser en bordure de cours d'eau à l'agriculteur concerné en se référant à la législation en vigueur	1. Identifier l'agriculteur 2. Envoi d'un courrier d'avertissement ou sensibilisation via l'agent constatateur 3. Si pas de réaction, adresser un PV	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	18-2 CVN FRA 1 18-2 TEM FRA 3	
Rappeler l'interdiction de labourer la crête de berge à l'agriculteur concerné en se référant à la législation en vigueur	1. Identifier l'agriculteur 2. Envoi d'un courrier d'avertissement ou sensibilisation via l'agent constatateur 3. Si pas de réaction, adresser un PV	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	18-5 CVN FRA 1, 18-2 TEM FRA 2, 18-2 TEM FRA 4	
Sommer le propriétaire riverain de ne plus stocker ses déchets verts en bordure du cours d'eau	1. Identifier le riverain 2. Envoyer un courrier informant le riverain de la législation en vigueur et la brochure Déchets verts du Contrat de Rivière ou sensibilisation via l'agent	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	18-3 PLA FRA 1, 18-3 COU FRA 1 18-3 ROG FRA 6 18-3 TEM FRA 1	

	constatateur 3. Si pas de réaction, adresser un PV							
Diffuser la brochure Déchets verts du Contrat de Rivière aux habitants de la rue du Chemin Vert pour sensibiliser les riverains à la problématique des déchets verts en bordure de cours d'eau	Toute-boîte ou sensibilisation via l'agent constatateur	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	3 TEM FRA 3, 3 TEM FRA 4, 18-3 TEM FRA 2	
Procéder à l'évacuation des déchets en bordure du cours d'eau		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	3 ROG FRA 10	En cours dans le PA 2017-2019 ; à supprimer si réalisé
Sensibiliser l'agriculteur exploitant sur la législation en matière d'accès du bétail au cours d'eau	1. Identifier l'agriculteur exploitant 2. Sensibilisation via l'agent constatateur 3. Si pas de réaction, solliciter le HIT pour une visite de terrain	Administration communale de Frameries	HIT	2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	5 ROG FRA 3, 5 ROG FRA 4, 18-5 ROG FRA 3	Si un PV doit être adressé, envoi d'un courrier cosigné par le HIT
Procéder à la pose de fascines à proximité du Rieu à Cavins le long de la rue Bois Bourdon		Administration communale de Frameries	GISER, CR Haine	2020-2021-2022	Frais de fonctionnement + financement fascine	Administration communale de Frameries	18-5 CVN FRA 2	Solliciter GISER et l'agriculteur avant pour voir la pertinence de cette action
Vérifier la conformité des rejets répertoriés et prendre les mesures nécessaires auprès des responsables des rejets en cas de non-conformité	1. Identifier l'origine du rejet 2. S'assurer que les rejets soient raccordés au collecteur	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries	9 TEM FRA 1, 9 TEM FRA 2, 9 TEM FRA 3, 9 TEM FRA 4, 18-9 ROG FRA 6, 9 POT FRA 2, 9 PLA FRA 2, 9 PLA FRA 3, 9 COE FRA 1, 9 COE FRA 2	
Accorder à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, une quote-part annuelle de 20 cents par habitant sur		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	4362,4	Administration communale de Frameries		

le territoire du CR Haine, liquidée sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile								
Installer le barrage à OFNI et mettre à disposition des moyens matériels et/ou humains pour l'évacuation des déchets		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		
Participer aux Journées Wallonnes de l'Eau		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		
Diffuser un article du CR Haine par an en lien avec la thématique de l'eau		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		
Promouvoir l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement au sein de la population	Mettre à disposition un espace communal pour permettre au CR Haine de dispenser une formation sur les produits écologiques (une fois sur les trois ans)	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		
Organiser une séance d'informations pour les agriculteurs de la commune pour les sensibiliser aux problématiques liées à l'eau		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		
Informier le CR Haine lors de travaux d'égouttage en bordure de cours d'eau		Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		
Intégrer les points noirs relevés par la cellule de coordination du CR Haine lors de ses inventaires	Résolution des points noirs relevés au fur et à mesure de l'avancement des inventaires par la cellule de coordination	Administration communale de Frameries		2020-2021-2022	Frais de fonctionnement	Administration communale de Frameries		

Ce programme d'actions doit être validé par le Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

Article unique: de valider le programme d'actions 2020-2022 dont l'administration communale est maître d'œuvre.

La délibération requise est adoptée.

### **Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Centrale d'achats ORES Assets**

Le Conseil communal du 17 mars 2011 a désigné l'Intercommunale IEH comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Frameries.

Depuis le 31 décembre 2013, l'intercommunale Ores Assets a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Frameries.

Il est préconisé de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et de poses souterraines d'éclairage public.

L'adhésion a une centrale d'achats est désormais soumise aux autorités de tutelle d'annulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achats constituée par l'intercommunale Ores Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : de recourir pour chaque projet de renouveler d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;.

Article 3 : Transmettre la présente délibération à :

- l'autorité de tutelle;
- l'intercommunale Ores Assets

La délibération requise est adoptée.

### **PCS: rapport financier 2018**

En application des directives de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 et du courrier du 15 avril 2018, le rapport financier du PCS doit être transmis au Service Public de Wallonie (Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé) pour le 31 mars 2019 au plus tard.

Selon son courrier du 12 décembre 2014, relatif à la simplification du contrôle des subventions, la Région Wallonne rappelle l'obligation d'utiliser uniquement la fonction 84010 pour les recettes et dépenses du PCS produites via le module eComptes.

Il est proposé au collège d'approuver le présent rapport financier et de le soumettre au Conseil communal d'avril à titre informatif.

La subvention de la Région Wallonne pour l'année 2018 s'élève à 223 480,03 €, la part communale minimale obligatoire s'élève à 55 870,01 € soit 25 % de la part Région Wallonne. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 167 610,02 €. Le montant total à justifier s'élève donc à 279 350,04 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 319 767,24 € ont été justifiés.

Dans ce contexte, une 2<sup>ème</sup> tranche de 55 870,01 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la Dics.

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,



M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

D E C I D E :

Article unique:

De prendre connaissance du rapport financier PCS 2018

La délibération requise est adoptée.

**Article 18: rapport financier 2018**

En application des directives de l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 et du courrier du 5 avril 2018, le rapport financier du PCS doit être transmis au Service Public de Wallonie (Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé) pour le 31 mars 2019 au plus tard.

Selon son courrier du 12 décembre 2014, relatif à la simplification du contrôle des subventions, la Région Wallonne rappelle l'obligation d'utiliser uniquement la fonction 84011 pour les recettes et dépenses de l'article 18 produites via le module eComptes.

Il est proposé au collège d'approuver le présent rapport financier Article 18 et de le soumettre au Conseil communal d'avril à titre informatif.

Il est à noter que la subvention Article 18 s'élève à 18 985,73 € pour l'année 2018 ; montant à justifier. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 14 239,30 €.

Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subside Article 18 a bien été ventilé et distribué aux différents partenaires:

- Accèsport asbl: 5 000 €
- Planning familial: 8 961,08 €
- Régie de Quartiers: 5 000 €

Dans ce contexte, une 2<sup>ème</sup> tranche de 4 721,78 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la Dics.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

## DECIDE :

### Article unique:

De prendre connaissance du rapport financier 2018 de l'Article 18.

La délibération requise est adoptée.

### **PCS 2020-2025**

Suite à l'acte de candidature de la commune de Frameries approuvé par le Collège communal en date du 6 décembre 2018, la Région Wallonne, par son courrier du 24 janvier 2019, a le plaisir d'informer les communes du lancement par le Gouvernement Wallon de l'appel à projet relatif au Plan de Cohésion Social pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le montant annuel minimum du subside auquel la commune peut prétendre durant cette période s'élève à 203 405,95 €. Selon l'article 10 du décret du 22 novembre 2018, l'intervention financière du pouvoir local est équivalente au minimum à 25 % de la subvention perçue.

Le plan développé par le pouvoir local doit répondre aux objectifs suivants :

- D'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux
- D'un point de vue collectif : construire une société solidaire et coresponsable pour le bien être de tous.

Pour atteindre les 2 objectifs ci-dessus, les actions du plan doivent répondre à l'un ou plusieurs des droits fondamentaux ci-dessous:

- Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale,
- Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement et à un cadre de vie adapté,
- Le droit à la santé,
- Le droit à l'alimentation,
- Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial,
- Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication,
- Le droit à la mobilité.

Pour la rédaction du PCS 3, le service de prévention a tenu comptes des différents éléments suivants:

- L'évaluation du PCS 2 réalisée en mai 2018 avec l'ensemble des opérateurs et partenaires associés au plan ;
- Les réponses des 4 groupes homogènes de l'enquête Spiral ;
- Les indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux communiqués par l'IWEPS ;

- L'écriture du diagnostic réalisé avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire dans le cadre de l'identification des besoins à satisfaire ;

De plus, le PCS doit être écrit en corrélation avec le Plan Stratégique Transversal visé à l'article L112317 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur base de ces éléments objectifs, le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 s'articulera autour des actions suivantes :

- Action 1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV, lettre de motivation, ... pour public jeune
- Action 2.1.02 Salon du logement
- Action 2.8.03 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement
- Action 3.2.06 Salon de la santé
- Action 5.1.01 Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, au loisir en tant que visiteur /spectateur (pour les jeunes des quartiers)
- Action 5.1.02 Facilitation de la participation à des activités artistiques (chant/théâtre, ... ) ou de loisir
- Action 5.1.04 Facilitation de l'accès au sport en tant que participant (pour les jeunes des quartiers)
- Action 5.1.04 Facilitation de l'accès au sport en tant que participant (pour le public senior)
- Action 5.2.05 Sensibilisation à la différence (transfert financier de 1000 € vers le CIMB)
- Action 5.3.01 Ateliers/activités de partage intergénérationnel
- Action 5.3.02 Ateliers/activités au sein des maisons de repos et lieux d'accueil pour personnes âgées
- Action 5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein des quartiers et renforcement du sentiment d'appartenance (Arbaix)
- Action 5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein des quartiers et renforcement du sentiment d'appartenance (Belle-Vue)
- Action 5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées (Accueil de jour Belle-Vue et Arbaix)
- Action 5.5.04 Salon des aînés
- Action 5.7.01 Sensibilisation des personnes à risques (action supra communale : Frameries, Quaregnon et Boussu = réseau VIF)
- Action 6.1.02 Mise en place et/ou animation du conseil participation
- Action 7.4.03 Remise à niveau du permis de conduire théorique pour les seniors.

De plus, suite au lancement de l'appel à projet, le pouvoir local peut prétendre, sous certaines conditions, à une subvention complémentaire « Article 20 » dont le montant minimum du subside s'élève à 11 965,62 €. Cette subvention supplémentaire a pour objectif de soutenir des actions menées dans le plan par des associations et partenaires. Dans ce contexte, 3 actions sont développées et portées par des partenaires :

- Action 1.1.06 Initiatives menées par des écoles des devoirs (opérateur : Asbl Enfant Phare – subvention minimale de 2 500 €).

- Action 3.3.02 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour public spécifique (opérateur : Planning familial – subvention minimale de 6 965,62 €).
- Action 5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées (opérateur : Régie des quartiers – subvention minimale de 2 500 €).

Le présent plan a été rédigé selon le formulaire électronique Excel permettant de répondre à l'appel à projet et réparti en plusieurs volets, à savoir :

- RGPD
- Fiche signalétique
- Fiche ISADF (indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux)
- Fiche Plan
- Fiche coordination
- Les 21 fiches actions

Selon l'Article 13 du décret du 22 novembre 2018, le projet du plan sera soumis au Comité de concertation commune-CPAS le 21 mai 2019 avant validation par Conseil communal en date du 27 mai 2019.

Le formulaire devra parvenir à la Dics au plus tard pour le 3 juin 2019 sous format électronique accompagné de la délibération signée du conseil communal. Après réception du plan par la région wallonne, la notification de la décision sera envoyée en septembre 2019. En cas de rectification à apporter, le plan devra être corrigé et renvoyé pour le 4 novembre 2019. La notification de la décision finale sera transmise au plus tard pour le 2 décembre 2019 par le Gouvernement Wallon.

Suite à cela, il y aura lieu de désigner au Conseil communal le président de la Commission et un représentant de chaque groupe politique respectant les principes démocratiques ainsi que d'approuver les conventions de partenariat avec transfert financier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
 MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
 M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
 MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
 C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
 M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
 J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

#### D E C I D E :

- Article 1er: D'approuver le PCS 3 couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.
- Article 2: D'autoriser le service de prévention à transmettre à la Dics par voie électronique le Plan accompagné de la délibération du conseil communal au plus tard pour le 3 juin 2019.

La délibération requise est adoptée.

### **PSSP: rapport financier 2018**

Selon l'Arrêté Ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;, la commune de Frameries doit rédiger un rapport financier annuel.

Dans ce contexte, le SPF invite les communes à introduire leur rapport financier 2018 pour le 30 juin 2019.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2018 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée par le service, soit 136 082,60 € répartis comme suit:

Coûts salariaux: 128 875,56 €

Frais de déplacements: 711,42 €

Frais d'actions: 5 084,62 €

Frais d'équipement et de formations : 1 411 €

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

### **D E C I D E :**

Article 1: De prendre connaissance du rapport financier 2018 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

La délibération requise est adoptée.

**2ème appel à projet 2018 "prévention de la radicalisation violente" rapports d'évaluation et financier**

En date du 18 janvier 2018, le Collège communal a marqué son accord pour l'introduction du 2ème appel à projet "prévention de la radicalisation violente" pour lequel la commune a pu bénéficier d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2018. Selon son courrier du 15 janvier 2019, la Région Wallonne informe les communes qu'un rapport d'évaluation et un rapport financier de cet appel à projet doivent leur parvenir pour le 31 mars 2019 au plus tard.

Le rapport d'évaluation doit se faire via un formulaire en ligne LIMESURVEY et doit être accompagné d'une délibération du Collège communal approuvant ledit rapport.

Le rapport financier est, quant à lui, généré via le module eComptes selon la fonction "84012" et certifié conforme par le Directeur Financier. Après vérification des pièces comptables, il y a lieu de considérer les dépenses suivantes:

- Frais de personnel: 22 063,29 €
- Téléphone: 889,37 €
- Petit matériel de bureau: 274,67 €
- Entretien et charges: 6 779,04 €

A cela, il convient de rajouter les frais de formation pour un montant de 7023,58 € qui n'apparaissent pas sur l'eComptes car ils ont été inscrits sur l'article d'urgence du budget 2019.18. ainsi qu'une facture du Gai savoir d'un montant de 1407,63 € payée en report.

Le montant total justifié s'élève donc 38 437,58 €.

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par la Dics en raison de leur recevabilité.

Le service de prévention propose au collège communal de prendre connaissance du rapport d'activités ci-joint ainsi que du rapport financier ci-annexé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers Communaux

D E C I D E :

Article unique:

Prendre connaissance des rapports d'évaluation et financier du 2ème appel à projet 2018 "prévention de la radicalisation violente" .

La délibération requise est adoptée.

## **Green Deal Cantines Durables - convention**

En janvier dernier, la Wallonie proposait à la Commune un projet concernant l'alimentation durable: le Green Deal "Cantines Durables".

Ce projet, basé sur un accord volontaire, a pour objectif d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable en proposant à la Commune d'encourager les cantines par un soutien qui peut se présenter sous forme d'accompagnement, d'aide administrative, de visibilité, etc.

De plus, il est proposé d'encourager le projet auprès des écoles, maisons de repos, etc. afin de signer le Green Deal pour qu'elles puissent bénéficier des accompagnements individuels et collectifs qu'offre le Green Deal.

Concrètement, le Gouvernement wallon propose à tous les signataires du Green Deal, un accompagnement pour la définition des engagements et leur mise en œuvre, un appui dans le cadre de la rédaction des cahiers spéciaux des charges, une information systématique des appels à projets, un label "Cantines durables ", l'organisation régulière d'évènements, etc.

Les cantines et autres engagés dans le Green Deal intégreront durant 3 ans de nouvelles pratiques en faveur d'un système alimentaire durable par l'emploi de produits locaux et de saison, de produits respectueux de l'environnement et des animaux, de produits équitables, de repas sains et plus.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention du Green Deal Cantines Durables.

La délibération requise est adoptée.

## **Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 29 avril 2019. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être

considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,  
J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers Communaux

DECIDE :

D'adopter, à l'unanimité

La délibération requise est adoptée.

## **DIVERS**

- 1) Monsieur DISABATO intervient concernant le frigo Clarebout et s'étonne des délais mis à pouvoir stopper les travaux. Ce mardi, il y avait du béton coulé à l'extérieur, peut-être y a-t-il des raisons objectives. Il souhaite donc savoir si cela a été vérifié et demande que quelqu'un soit envoyé sur place pour voir si le travail a bien été arrêté.

Monsieur le Bourgmestre se réjouit que le Ministre ait pris la décision de donner raison aux riverains, s'est alors posée la question des modalités d'exécution de la décision. Il a eu un collège élargi où toute une série de dispositions ont été prises. Un contact a été repris avec le Ministre pour voir ce qu'il en était ainsi qu'avec l'Administration Wallonne. Ils sont revenus vers la Commune. Ils ont informé le Collège que la Région allait prendre les choses en main, qu'il y avait une réunion programmée le vendredi avec les délégations des maîtres de l'ouvrage, le coordinateur sécurité du chantier et l'Administration wallonne. Le Ministre s'est exprimé et a expliqué la discussion qu'il avait eue avec l'Entreprise et les 26 sous-traitants, à savoir, que pour des raisons techniques, il leur a été laissé un délai jusque demain pour terminer les travaux de sécurisation du site. L'Administration wallonne procédera encore demain matin à un contrôle sur site et mercredi, tout doit être stoppé tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. L'Administration wallonne va vérifier car c'est elle qui a pris les choses en main. Si mercredi il y a encore de l'activité, il y aura des actions. Il faut donc attendre mercredi. Mais la Commune est en contact permanent avec l'Administration Wallonne. Monsieur DISABATO souhaite être tenu au courant mercredi. Monsieur le Bourgmestre confirme que si les travaux ne sont pas stoppés, des procédures seront mises sur pied.



- 2) Monsieur DESPRETZ intervient concernant le trottoir de la Limite qui est en mauvais état. Il souhaite que le dossier soit revu afin de voir ce qu'il y a lieu de faire. Monsieur le Bourgmestre lui demande de lui faire parvenir un mail afin de ne pas perdre cela de vue.
- 3) Monsieur DESPRETZ intervient ensuite concernant la rue des Etangs et demande que l'on instaure une réglementation pour le stationnement et par rapport à la porte d'entrée de la ferme.
- 4) Monsieur Fabian URBAIN intervient concernant deux citoyens de la rue de France qui ont reçu des PV face au nouveau bâtiment. Monsieur DRAUX lui répond qu'il va regarder s'il y a moyen de faire un tracé à certains endroits, cela sera examiné avec l'Inspecteur de la Mobilité
- 5) Madame FONCK quant à elle intervient par rapport à une dame qui habite la rue des Dames et qui rencontre un problème d'accès à sa maison pour des raisons qu'elle ignore et il n'y a pas de suivi.
- 6) Madame FONCK intervient par rapport à des citoyens qui ont des animaux mais qui n'ont pas de jardin. Elle demande qu'il soit prévu un terrain qui devra être clôturé afin que les chiens puissent avoir un espace où ils pourront courir. C'est une demande qui n'est irréaliste. Madame CROMBEZ lui répond que ce projet est prévu dans le PST et qu'elle y est favorable.
- 7) Monsieur DISABATO intervient pour une personne handicapée à la rue Docteur Isabeau. Il demande s'il est possible d'installer une barrière pour éviter que les voitures passent car avec la chaise roulante, cette personne ne sait pas passer. Il faudrait mettre un socle en béton pour pouvoir passer sur le côté et raboter la bordure.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE.

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT.